

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Onze, le vingt neuf Novembre à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FONTANIERES, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOULOT, Président.

Nombre de membres	50
Présents	43
Représentés	0
Votants	43
Exprimés	43
Pour	43
Contre	
Abstentions	

Nombre de conseillers en exercice : 50
Date de convocation du Conseil : 16.11.2011

Présents : Mme Mathieu, Mr Robby, Mr Arnaud suppléant de Mme Simon, Mr Venuat suppléant de Mr Vignerese, Mrs Verdier, Bigouret, Bonnaud, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mr Echevarne, Mr Simonet suppléant de Mr Perrier, Mrs Ribière, Aymard, Richin, Vellot, Raillard, Mme Breschard, Mrs Saintemartine, Vignerone, Nore, Chagot, Mmes Giraud Lajoie, Pignier-Guinot, Mr Saint André, Mme Fonty, Mme Agabriel suppléante de Mr Moreigne, Mr Lenoir, Mme Jary, Mrs Pailloux, Oudin, Mme Plas, Mrs Pinton, Gatier, Mme Bonnat, Mr Désarménien, Mr Chaussemy suppléant de Mme Vialtaix, Mr Bénito, Mme Chaumeton, Mr Barret suppléant de Mme Danchaud, Mrs Timbert, Lacote, Mr Hériteau suppléant de Mr Redon.

Excusés : Mrs Servant, Marceau, Mmes Bosle, Darraud, Lavaud, Passavy, Mr Dumontant.

Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques BIGOURET

Le Président remercie les élus de Fontanières pour leur accueil.

Mme BRESCHARD ouvre la séance avec un mot de bienvenue, et souligne le travail fait par les élus et le personnel de la CCAB. Elle souligne également le dynamisme de la structure qui gère actuellement environ 25 dossiers sans compter les affaires courantes.

Délibération n° 2011-9-1.1 en date du 29 Novembre 2011 Portant cession d'une partie des anciens abattoirs à Mr Emile CHARPENTIER

Le Président présente au Conseil la demande de Mr Emile CHARPENTIER pour l'acquisition d'une partie des anciens abattoirs qu'il occupe depuis le mois d'Avril 2006 sous la forme d'une location simple.

Mr CHARPENTIER exerce une activité de déchetterie et dépôt de ferrailles déclarée en Préfecture au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

L'activité de Mr CHARPENTIER est très utile sur le territoire de la communauté de communes, notamment avec la collecte annuelle des objets encombrants.

Mr CHARPENTIER propose la somme de 10 000 Euros pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD n° 557 sur la commune d'Auzances et matérialisée par les lettres B, C, D et E sur l'annexe jointe.

Les services des domaines donnent une valeur vénale de cet ensemble immobilier de 30 300 Euros. Mr VENUAT souligne que la valeur des domaines est nettement exagérée. Il précise également qu'il y a un

affaissement important de l'immeuble du fait que le terrain soit meuble et des problèmes de toiture.

Mme SIMONET fait part de son inquiétude future au cas où des plaintes de riverains interviendraient. Elle indique également l'état des bâtiments situés en pleine ville, ce qui ne valorise pas la ville d'Auzances.

Le Conseil tient ensuite à préciser :

- L'importance du service rendu par Mr CHARPENTIER auprès des administrés
- Qu'il trouve l'estimation des domaines exagérée. Ces constructions connaissent des affaissements importants à l'intérieur du fait d'un terrain meuble, et l'ensemble de la toiture est en fibrociment amianté etc...
- Que Mr CHARPENTIER a déjà payé la somme de 12 260 Euros de loyers depuis son occupation des lieux en location simple.
- Que cet ensemble immobilier a été cédé à la communauté de communes par la commune d'Auzances pour le Franc symbolique et qu'aucuns travaux n'y ont été réalisés depuis.
- Qu'en cas d'accord pour cette cession, il est par contre impératif de la conditionner :
 - o à un accord de principe du Conseil Municipal de la commune d'Auzances,
 - o à la réalisation d'une clôture de séparation (en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auzances),
 - o ainsi qu'à la création de servitudes d'eaux pluviales notamment. A ce sujet, le Conseil chargerait le Président de se rendre sur place pour définir l'ensemble des servitudes nécessaires à la bonne utilisation de ces ensembles immobiliers par les différents propriétaires : Mr CHARPENTIER, la commune d'Auzances et la communauté de communes.

Le Conseil, compte tenu des points précités, après en avoir délibéré, à la majorité moins 2 abstentions :

- décide d'accepter la cession de la partie « B-C-D-E » à Mr Emile CHARPENTIER, pour la somme de 10 000 Euros
- précise que les frais de bornage, d'acte et d'enregistrement et tous frais afférents à cette vente, seront supportés par Mr Emile CHARPENTIER
- charge le Président de travailler, en collaboration avec le notaire de la communauté de communes, la commune d'Auzances et Mr CHARPENTIER, sur l'ensemble des servitudes nécessaires à mettre en place, pour que chacune des parties puisse faire bon usage de ses espaces.
- autorise le Président, ou son délégataire à cet effet, à signer la promesse de vente et l'acte de vente à intervenir aux conditions précitées,
- insiste sur l'importance de donner une date limite à Monsieur Emile CHARPENTIER pour la réalisation des travaux de clôture notamment, et charge le Président de prévoir des astreintes par mois de retard de réalisation,
- précise également que la régularisation de l'acte de vente authentique devra intervenir, au plus tard, le 31 Mars 2012.
- autorise le Président, ou son délégataire à cet effet, à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette cession.

Dossier DETR 2012

Compte tenu de l'urgence de réalisation du réfectoire neuf pour l'école de Bellegarde en Marche, le Président indique qu'il n'y aura pas de nouveaux dossiers déposés au titre de la DETR 2012 et informe du maintien du dossier « restaurant scolaire » déjà déposé au titre de la DETR 2011.

**Délibération n° 2011-9-1.2 en date du 29 Novembre 2011
portant création d'un point d'eau à l'antenne des
Restos du Cœur de la commune d'Auzances**

Le Président présente au Conseil la demande des responsables de l'antenne des Restos du Cœur de la commune d'Auzances, pour la création d'un point d'eau à leur local.

En effet, cet aménagement n'a pas été prévu lors des travaux d'extension et s'avère indispensable pour l'exercice des activités des bénévoles, dans de bonnes conditions.

Il s'agirait de faire poser un évier avec meuble, ainsi qu'un chauffe eau.

Ces travaux sont estimés à 1 900 Euros TTC environ.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et considérant effectivement cet aménagement indispensable à un bon exercice des activités des bénévoles de l'antenne des Restos du cœur de la commune d'Auzances :

- Donne son accord pour la réalisation de ces travaux.
- Charge le Président de commander ces travaux dans la limite d'une somme de 2 000 Euros TTC, et après consultation.
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2011-9-1.3 en date du 29 Novembre 2011
portant réalisation de travaux sur l'immeuble du Pays Combraille en Marche à Mainsat**

Monsieur BENITO, concerné par cette affaire, quitte la salle.

Le Président rappelle au Conseil le problème d'ouverture de la porte d'entrée de l'immeuble du Pays Combraille en Marche à Mainsat, dont la communauté de communes est propriétaire, ainsi que l'état « très sale » de l'ensemble des vitrages dû à un écoulement important des joints.

Le Président rend ensuite compte au Conseil des résultats de la consultation lancée à cet effet. 2 solutions ont été proposées.

Quatre artisans ont été consultés. Les entreprises Vignerresse et Geaix n'ont pas souhaité donner suite.

- Remplacement de l'ensemble des 2 blocs portes – bois exotique
 - Fermetures 23 : 6 326, 84 € TTC
 - Bénito Thierry : 6 578, 00 € TTC (plus 2 raidisseurs verticaux pour renforcer l'ensemble en plus).
- Remplacement de la porte d'entrée uniquement avec dépose et nettoyage et repose de l'ensemble des vitres + joint d'étanchéité
 - Bénito Thierry : 3 994, 64 € TTC

Le Conseil, considérant également important de résoudre ce problème de joints dégoulinants sur tous les vitrages, après en avoir délibéré, décide de choisir la seconde solution proposée par Mr BENITO, qui consiste à remplacer juste la porte d'entrée en créant une huisserie à l'intérieur de la première, mais aussi de résoudre le problème d'écoulement des joints des vitrages, pour la somme de 3 994, 64 Euros TTC.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 2011-9-1.4 en date du 29 Novembre 2011
portant demande de subventions pour le projet de construction d'une supérette
sur la commune de Mainsat

Construction d'une boucherie/charcuterie/supérette
sur la commune de Mainsat

Le Président rappelle au Conseil le projet d'aménagement d'une supérette sur la commune de Mainsat, qui a fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DDR 2010, pour une dépense subventionnable de 302 000 Euros HT (honoraires de maîtrise d'œuvre et divers compris).

Le Président précise au Conseil que ce projet, initialement prévu avec l'enseigne « Petit Casino » (donc avec une gestion par des salariés du Groupe Casino), bénéficie d'une subvention au titre de la DDR 2010, d'un montant de 109 928.00 Euros, attribuée par arrêté préfectoral en date du 8 Juillet 2010.

Cependant, plusieurs mois après, le Président indique au Conseil que Groupe Casino, conformément à ses nouvelles directives, a fait savoir à la communauté de communes, qu'il ne souhaitait pas conserver l'enseigne « Petit Casino », et que ce serait l'enseigne « Vival » (gestion par des privés). Le motif évoqué a été le montant du chiffre d'affaires ; Groupe Casino conserve l'enseigne « Petit Casino » pour des magasins dont le chiffre d'affaires est supérieur à 450 000 Euros, ce qui n'est pas le cas de la supérette de Mainsat.

Le Président informe ensuite le Conseil que l'EURL TEULET, actuelle boucherie charcuterie de la commune de Mainsat s'est portée candidate à la gestion de la future supérette, en sollicitant le transfert de la boucherie charcuterie dans le même espace, ceci car son équipement actuel ne répond plus à ses besoins de fabrication et rencontre également des problèmes de normes.

Le Président présente ensuite au Conseil l'estimation réalisée par Mr Patrice TRAPON, maître d'œuvre du projet, pour un montant global de 457 500 Euros HT.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, :

- Approuve le projet de construction d'une boucherie / charcuterie / superette, pour un montant global de 457 500.00 Euros HT
- Approuve le plan de financement suivant :

Aménagement partie boucherie-charcuterie

Honoraires maîtrise d'œuvre	14 000.00 €
SPS – Dommages Ouvrage	
Frais de parution etc...	
Travaux	83 500.00 €
Déplacement labo boucherie-charcuterie	4 000.00 €
Fourniture et pose d'une marmite de cuisson	7 000.00 €
Boucherie-charcuterie	
Total Dépenses	108 500, 00 € HT
Emprunt CCAB	108 500.00 €
Total Recettes	108 500.00 €

La somme de 108 500, 00 € HT est à financer totalement car pas de subvention pour cet aménagement.

Aménagement d'une superette sur la commune de Mainsat

Honoraires maîtrise d'œuvre SPS – Dommages Ouvrage Frais de parution etc...	50 000.00 €
Travaux Déménagement matériel superette actuelle	294 000.00 € 5 000.00 €
Total Dépenses	349 000.00 € HT
DDR attribuée au titre de l'année 2010 (arrêté préfectoral du 08.07.2010) (soit 31.50 %)	109 928,00 €
Subvention sollicitée au Conseil Général de la Creuse (aide plafonnée => soit 8.60%)	30 000.00 €
Subvention sollicitée au Conseil Régional du Limousin (20%)	69 800.00 €
Subvention sollicitée au titre du FISAC (soit 19.90 %)	69 451.00 €
Emprunt CCAB	69 821.00 €
Total Recettes	349 000.00 €

- Charge le Président de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Creuse au titre des « Projets communaux en faveur des commerces et services de première nécessité », d'un montant de 30 000.00 Euros (soit 8.60 % de la dépense subventionnable - en réalité 20 % d'une dépense plafonnée à 150 000 Euros), et l'autorise à signer la convention correspondante,
- Charge le Président de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional du Limousin, au titre des « Services essentiels à la population », d'un montant de 69 800.00 Euros (soit 20% de la dépense subventionnable), et l'autorise à signer la convention correspondante,
- Charge le Président de solliciter une subvention au titre du FISAC, d'un montant de 69 451, 00 Euros (soit 19.90 % de la dépense subventionnable), et l'autorise à signer tout document utile à l'octroi de cette subvention,
- Insiste sur l'importance de l'octroi de ces financements pour concrétiser ce projet, qui représente un service de proximité essentiel à la population locale, environnante et extérieure.

Délibération n° 2011-9-1.4.1 en date du 29 Novembre 2011
portant signature d'un protocole d'accord pour la location de la boucherie – charcuterie -
supérette sur la commune de Mainsat

Construction d'une boucherie/charcuterie/supérette
sur la commune de Mainsat

Le Président rappelle au Conseil le coût total de cette construction. La somme globale de 178 321.00 € (108 500.00 € + 69 821.00) à la charge de la communauté de communes est à répercuter sur le montant du futur loyer.

Le Président indique ensuite au Conseil que la location sera sous la forme d'une location simple, soit un bail commercial.

Le Président fait ensuite part au Conseil de l'accord trouvé avec l'EURL TEULET, sur un montant fixe minimum de loyer mensuel de 900 € sur 12 mois, avec régularisation l'année N+1, pour un montant de loyer annuel égal à 3% du CA N-1 dans une limite de 14 500 € annuels (ce qui correspond aux échéances annuelles d'un prêt de 178 321.00 Euros, à taux fixe de 5.20%, sur 20 ans).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Valide l'accord trouvé avec l'EURL TEULET fixant le montant du loyer mensuel à 900 € sur 12 mois, avec régularisation l'année N+1, pour un montant de loyer annuel égal à 3% du CA N-1 dans une limite de 14 500 € annuels (ce qui correspond aux échéances annuelles d'un prêt de 178 321.00 Euros, à taux fixe de 5.20%, sur 20 ans).

Précise que :

Si 3% du CA N-1 < à (900 x 12) alors le loyer annuel sera de 10 800 € HT.

Si 3% du CA N-1 > à (900 x 12) alors le loyer annuel sera de 3% du CA N-1, pour un montant annuel maximum de 14 500 € qui correspond aux échéances du prêt contracté par la communauté de communes.

Autorise le Président à signer le protocole d'accord avec l'EURL TEULET, aux conditions précitées, et définissant les engagements respectifs de chaque partie dans le cadre de d'une location simple, sous la forme d'un bail commercial.

Autorise le Président à signer le bail commercial à intervenir, dans les conditions précitées

Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Précise que le devenir des locaux actuels abritant la boucherie charcuterie, fera l'objet d'une décision ultérieure, après estimation des services des domaines, pour une vente à usage exclusif d'habitation.

Délibération n° 2011-9-1.4.2 en date du 29 Novembre 2011
portant mise à disposition d'une partie du terrain communal de Mainsat,
cadastré Section AM n° 380 pour la construction d'une boucherie – charcuterie - supérette

Le Président rappelle le projet de construction d'une boucherie – charcuterie – supérette sur la commune de Mainsat, sur une partie du terrain cadastré section AM n° 380, propriété de la commune de Mainsat.

Afin de ne pas augmenter le coût déjà important de cet aménagement, le Président fait part au Conseil de la proposition de Madame le Maire de Mainsat pour une mise à disposition gratuite de cette partie de terrain (surface d'environ 2 000 m²) à la communauté de communes, conformément au plan ci-annexé.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- Accepte la mise à disposition d'une partie du terrain, cadastré Section AM n° 356, à la communauté de communes, par la commune de Mainsat, cette mise à disposition étant consentie à titre gratuit, pour permettre la construction d'une boucherie-charcuterie-supérette,
- Autorise le Président à signer le procès - verbal de constat correspondant
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2011-9-1.5 en date du 29 Novembre 2011
portant avenant n° 1 au marché de l'entreprise MAGNE**

Lot 01 – Gros Œuvre – Construction d'une Guinguette Bar Restaurant – La Naute - Champagnat

Le Président indique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des canalisations initialement prévues au niveau de la cuisine par des canalisations haute température. Cette modification s'explique par une évolution des normes au niveau des cuisines et elle est vivement conseillée par le bureau de contrôle.

Le devis de l'entreprise MAGNE pour cette prestation s'élève à 721.57 Euros HT, soit 863.00 Euros TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise MAGNE, lot 01 – Gros Œuvre, d'un montant de 721.57 Euros HT, ce qui porte le montant du marché à 63 129.57 € HT.

**Délibération n° 2011-9-1.5.1 en date du 29 Novembre 2011
portant signature du protocole d'accord pour la location future de la guinguette bar restaurant du site de la Naute**

Le Président informe le Conseil que les travaux relatifs à la construction de la guinguette bar restaurant du site de la Naute ont commencé depuis le 19 Septembre 2011.

Le Président informe également le Conseil que l'ensemble de l'opération (honoraires de maîtrise d'œuvre, frais de parution et frais divers compris) se monte à 488 933.59 € HT (prévisionnel de 448 000 € HT).

Cette opération bénéficie des financements suivants (63,28%) :

- 134 400 € du Département
- 100 300 € au titre du FNADT
- 67 200 € de la Région Limousin
- 7 500 € de subvention exceptionnelle

La durée des travaux est estimée à 8 mois.

Un coût de 179 534 Euros reste à la charge de la communauté de communes.

Le Président indique ensuite au Conseil, qu'après négociation avec les futurs locataires potentiels, Mrs Pascal LEGRAND et Pascal GAMERA, sous une forme sociétaire non définie à ce jour, et après validation par leur comptable, la somme de 600 Euros HT mensuels a été arrêtée comme montant du loyer à intervenir.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer le protocole d'accord avec Mrs LEGRAND et GAMERA, définissant les engagements de chaque partie et fixant le montant mensuel du loyer de la guinguette bar restaurant à 600 Euros HT.
- Précise que l'amortissement de cet équipement se fera sur une durée nettement supérieure à 20 ans, mais qu'il faut tenir compte du fait que le site de la Naute représente un pôle structurant du territoire dans le domaine tourisme et qu'il n'est pas envisageable de le perdre.
- Autorise le Président à signer le bail commercial à intervenir pour la location de la guinguette bar restaurant, aux conditions précitées et précise que l'ensemble des frais afférents à cet acte sera supporté par Mrs LEGRAND et GAMERA
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2011-9-1.7 en date du 29 Novembre 2011
portant sur la demande de financement au titre de la programmation 2012 du projet
d'assainissement du bourg de RETERRE

Le Président présente au Conseil le projet d'assainissement du bourg de Reterre puis le plan de financement prévisionnel, tels que décrit dans le tableau ci-dessous :

		Réseau en € HT	Traitement en € HT
Dépenses prévisionnelles	Travaux	139 500,00	119 000,00
	Tests de réception	6 500,00	0,00
	Acquisition de terrain (FAI)	-	2 500,00
	Maîtrise d'oeuvre	8 200,00	6 000,00
	TOTAL	154 200,00	127 500,00
Recettes prévisionnelles	Subvention du Conseil Général *	46 260,00	31 875,00
	Subvention de l'Agence de l'Eau *	23 130,00	44 625,00
	Forfait de raccordement	15 000,00	Sans objet
	Emprunt	69 810,00	51 000,00
	TOTAL	154 200,00	127 500,00
* Sous réserve d'aucune modification des taux et plafonds appliqués			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet technique et le plan de financement prévisionnel ;
- d'inscrire ces travaux au budget 2012 ;
- d'autoriser le Président à solliciter des aides financières auprès des services financeurs.

Délibération n° 2011-9-1.8 en date du 29 Novembre 2011
portant sur la demande de financement au titre de la programmation 2012 de l'étude diagnostic
du système d'assainissement du bourg d'Auzances.

Le Président présente au Conseil le cahier des charges relatif à l'étude diagnostic du système d'assainissement du bourg d'Auzances, puis le plan de financement prévisionnel, tels que décrit dans le tableau ci-dessous :

	Montant en € HT
Dépenses prévisionnelles	
- Recueil de données et investigation sur le réseau	4 070,00
- Campagnes de mesures et d'analyses	12 960,00
- Définition et localisation des dysfonctionnements	11 745,00
- Etudes de solutions	3 900,00
- Provisions pour analyses et études complémentaires	3 000,00
TOTAL	35 675,00
Recettes prévisionnelles	
- Subvention du Conseil Général *	8 918,00
- Subvention de l'Agence de l'Eau *	17 837,00
- Autofinancement	8 920,00
TOTAL	35 675,00
* Sous réserve d'aucune modification des taux et plafonds appliqués	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- d'inscrire ces travaux au budget 2012 ;
- d'autoriser le Président à solliciter des aides financières auprès des services financeurs.

**Délibération n° 2011-9-1.9 en date du 29 Novembre 2011
portant sur le tarif d'assainissement collectif spécifique au service d'assainissement du bourg de
St DOMET.**

Le Président rappelle au Conseil que le tarif de la redevance d'assainissement collectif est la même pour l'ensemble du territoire communautaire.

Il fait part de la spécificité du service relatif à l'assainissement du bourg de Saint Domet. Notamment, qu'il s'agit du seul service pour lequel aucun traitement des eaux usées n'est effectué.

D'autre part, il précise que le listing des abonnés inclus des bâtiments non raccordables au réseau public de collecte des eaux usées

Ces deux points devaient être réglés par la mise en œuvre du projet d'assainissement du bourg de Saint Domet lancé en 2003, qui comprend la desserte du secteur actuellement non raccordable et le traitement des eaux usées.

Le Président rappelle que la réalisation de ce projet est conditionnée à l'obtention de financements particuliers du Conseil Général et de l'Agence de l'eau. Compte tenu de la dépendance à des décisions de services extérieurs, il ne peut être pris d'engagement de réalisation à court termes de ces travaux.

En conséquence, le Président propose au Conseil :

- le vote d'un tarif réduit pour le service d'assainissement de Saint Domet à compter du 1er juillet 2012 jusqu'à ce que le traitement des eaux usées soit réalisé (création de la station d'épuration) ;
- de ne plus appeler la redevance d'assainissement collectif pour les immeubles non raccordables au réseau public de collecte des eaux usées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- donne un accord de principe pour le vote d'un tarif réduit pour le service d'assainissement de Saint Domet. Le tarif spécifique sera fixé lors du vote du prochain budget communautaire ;

- décide de ne plus appeler la redevance d'assainissement collectif aux immeubles non raccordable au réseau public de collecte des eaux usées.

**Délibération n° 2011-9-1.10 en date du 29 Novembre 2011
portant sur la possibilité de mettre en place une taxe eaux pluviales**

Le Président informe le Conseil Communautaire de la possibilité d'instituer une taxe visant à financer les travaux de collecte et de traitement des eaux pluviales.

Il propose au Conseil d'étudier la possibilité de mettre en place une telle taxe sur le territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à étudier la mise en œuvre d'une taxe "eaux pluviales" sur le territoire communautaire.

**Délibération n° 2011-9-1.11 en date du 29 Novembre 2011
portant sur le financement du programme de renouvellement
des ouvrages d'assainissement collectif.**

Le Président rappelle au Conseil que le montant de la redevance d'assainissement collectif perçu chaque année ne permet pas l'équilibre du service.

Même si les efforts de ces dernières années conduisent aujourd'hui à assurer péniblement le petit équilibre du service (charges à caractère général et de personnel, et remboursement des intérêts d'emprunt).

Il précise que le montant de la redevance perçue ne dégage pas de provision pour le renouvellement des ouvrages.

Le Président rappelle au Conseil la vétusté des anciennes infrastructures existantes, les dysfonctionnements chroniques constatés et les problèmes de conformité d'une partie des stations d'épuration.

Il précise que, avant d'engager un programme de renouvellement et de s'engager sur sa réalisation auprès des différents services et partenaires, il apparaît responsable de s'assurer de son financement et de définir un montant de recettes complémentaires à affecter à ce service.

Le Président expose que, sur la base de la valeur à neuf de l'ensemble des ouvrages d'assainissement, le montant global de la provision pour renouvellement serait d'environ 15 120 000 € HT.

Avec un taux de renouvellement de 30 ans pour les ouvrages de traitement et de 60 ans pour les ouvrages de collecte, cela correspond, à euro constant, à un besoin en recettes d'environ 312 000 € aux taux de FCTVA actuel.

Ce besoin en recettes n'inclut pas le fonctionnement du service, le financement éventuel par emprunt d'une partie de l'investissement (intérêt à rembourser en supplément) ni le programme de création de nouvelles installations (dessertes de nouveaux secteurs).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

- donne un accord de principe pour un provisionnement de recettes pour le financement des opérations de renouvellement des ouvrages d'assainissement, considérant que cette charge ne pourrait être supportée par les seuls usagers du service sans augmentation excessive des tarifs de celui-ci ;
- charge le Président et la commission assainissement de travailler sur ce sujet pour un examen en même temps que le budget 2012.

Délibération n° 2011-9-1.12 en date du 29 Novembre 2011
portant sur la recherche de terrains pour l'implantation de la future station d'épuration des eaux usées du bourg de MAUTES.

Le Président informe le Conseil que des terrains agricoles en contrebas du bourg seraient susceptibles d'être vendus.

Le Président rappelle au Conseil que l'assainissement du bourg de Mautes est en projet et que la Communauté de Communes aura besoin de terrains pour implanter le futur site de traitement des eaux usées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager des négociations avec l'actuel propriétaire et la SAFER en vue d'acquérir des terrains adaptés à la construction d'une station d'épuration ainsi que les terrains situés à proximité de l'exutoire actuel d'eaux du réseau d'eaux pluviales.

Délibération n° 2011-9-1.13 en date du 29 Novembre 2011
portant sur l'assainissement de la filature de Rougnat – financement et lancement du projet.

Le Président fait part au Conseil des conclusions de l'entrevue qu'il a eue avec les responsables de la Filature.

Il précise que l'hypothèse d'une augmentation annuelle de 7000 € HT du loyer apparaît supportable par l'entreprise dans la mesure où le loyer commence à courir après le 1er janvier 2014. Le montant du loyer actuel serait porté de 3846 € HT à 10846 € HT par an, la durée du crédit bail immobilier serait portée à 20 ans.

Ce qui revient, pour la collectivité, à emprunter 76250 € sur 15 ans et autofinancer 78 800 € sur la base de l'estimation des travaux la plus défavorable et au taux d'emprunt actuel.

Le Président fait part au Conseil que l'entreprise étudie la compatibilité de cette solution financière avec ses possibilités et qu'elle a déjà provisionné 10 000 € pour participation à l'investissement.

Il rappelle que l'entreprise emploie 15 salariés dont 4 sont directement dépendants du projet d'assainissement (atelier teinture). Il précise également que l'activité teinture fait partie intégrante de son projet de développement.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- donne un accord de principe pour l'application de l'hypothèse de financement présentée par le Président ;
- autorise le Président à charger les bureaux d'études LARBRE et CALLISTO d'établir le projet d'assainissement afin de préciser le chiffrage initial des travaux avant d'établir le protocole d'accord.

Délibération n° 2011-9-1.14 en date du 29 Novembre 2011
portant sur le devenir des terrains sis à Lépinard – commune de Rougnat – propriétés de la Communauté de Communes.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde est propriétaire de 2 terrains à Lépinard - commune de Rougnat. Terrains qu'elle avait acquis dans le cadre de l'aménagement d'un stockage de matériaux pour les établissements Charpentier. Le coût de la transaction était de 8100 €, Frais d'acte inclus, pour 1 ha 57 de surface.

Le Président précise au Conseil que ce projet est aujourd'hui à l'état d'abandon et il l'interroge sur l'affectation à donner à ces terrains.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à procéder à la vente de ces terrains, sous réserve d'informer au préalable l'entreprise Charpentier et de s'être assuré que le projet de stockage sur ces terrains est réellement abandonné

**Délibération n° 2011-9-1.15 en date du 29 Novembre 2011
portant sur la vente des terrains de l'ancienne ZAD de l'Auzancette.**

Le Président rappelle au Conseil que, dans le cadre de la création d'un plan d'eau sur la rivière la Noisette à Auzances, la Communauté de Communes a acquis des terrains actuellement loués à des agriculteurs.

Il précise que l'un d'entre eux, M. CHANUDET, s'est porté acquéreur des terrains qu'il a en location.

Le Président propose au Conseil que, compte tenu de l'abandon du projet d'étang, d'engager des négociations avec l'ensemble des agriculteurs concernés pour la vente des terrains qui ne présentent aucun intérêt pour la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le président à négocier la cession des terrains sans utilité pour la communauté de communes aux agriculteurs locataires intéressés.

**Délibération n° 2011-9-1.16 en date du 29 Novembre 2011
portant reprise du multiservice de Reterre**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 30 Septembre dernier, notamment relative à la réalisation de travaux d'aménagement de la cuisine professionnelle, dans le cadre de la reprise du multiservice de Reterre.

Le Président informe le Conseil que la puissance de la hotte aspirante et le système d'évacuation des fumées initialement prévus, doivent être revus pour répondre aux besoins des équipements installés, et que cette modification entraînera une plus-value.

Une enveloppe maximum de 13 000 Euros avait été décidée lors du précédent conseil communautaire.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide de porter cette enveloppe à la somme de 15 000 Euros HT, conformément à la décision modificative prise à cet effet, et pour laquelle le Conseil avait prévu une marge de manœuvre.

**Délibération n° 2011-9-17 en date du 29 Novembre 2011
Portant sur l'avenant n°2 au marché d'assainissement du bourg de Les Mars**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la décision de l'assemblée en date du 30 septembre 2011 de faire réaliser les travaux de la tranche conditionnelle.

Puis il informe le Conseil que compte tenu :

- de modifications techniques apportées au projet en cours de travaux, pour tenir compte de contraintes imprévues au marché ;
- des difficultés techniques rencontrées (rocher et surprofondeur) ;

Il est nécessaire de contracter un deuxième avenant au marché signé avec l'entreprise SPL 63 pour porter le montant du marché de 185 627,00 € HT à 212 637,38 € HT.

Le Conseil après avoir examiné l'avenant et en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché de l'entreprise SPL63.

Délibération n° 2011-9-2 en date du 29 Novembre 2011
portant participation Année 2011 de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde à
l'Association AGIR en Haute Marche Combraille

Le Président présente au Conseil les différentes « actions jeunes » menées par l'association AGIR en Haute Marche Combraille sur le territoire intercommunal et le montant des participations sollicitées à cet effet à la communauté de communes par cette association.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les participations suivantes pour l'année 2011, pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, et de verser à l'association AGIR en Haute Marche Combraille :

- **11, 30 Euros par jour et par enfant pour le CLSH Les Grenouilles**, soit 34.79% du coût de revient d'une journée par enfant (32.48 Euros).
- **10, 80 Euros par jour et par enfant pour le CLSH Les Chanterelles**, soit 17.89% du coût de revient d'une journée par enfant (60.38 Euros).
- **13 Euros par jour et par enfant pour les camps jeunes :**
 - *pour le camp Royan soit 12.89% du coût de revient d'une journée par enfant (100.82 Euros)*
 - *pour le camp Kayak soit 12.05% du coût de revient d'une journée par enfant (107.91 Euros)*
- **une prise en charge de 0.17 € du kilomètre** pour le ramassage des enfants des camps Les Grenouilles et Les Chanterelles à Mainsat, pour une distance parcourue de **2204 kilomètres, soit 374, 68 Euros.**

Le Conseil rappelle ensuite le principe de fonctionnement passé où chaque année la communauté de communes versait à cette association sa participation aux actions jeunes, au vu d'une facture faisant apparaître la fréquentation des enfants par actions, sans qu'il y ait à délibérer sur un prix de journée, cette participation figurant dans les statuts.

Le Conseil décide de revenir à ce mode de fonctionnement.

Délibération n° 2011-9-3 en date du 29 Novembre 2011
portant attribution d'une subvention à la coopérative scolaire du RPI Bellegarde / St Silvain

Le Président indique que la Compagnie Fée d'Hiver a proposé un projet intitulé « parenthèses artistiques » au RPI de Bellegarde / Saint Silvain, qui a répondu favorablement.

Il précise que ce projet permet :

- de toucher tous les enfants des classes de maternelle à la classe de CM2
- de travailler avec une troupe locale du Pays Combraille en Marche
- une ouverture culturelle et un rapport avec la citoyenneté (axe des projets écoles)
- de déboucher sur des séances de langage, expression orale et écrite, sciences (les 5 sens) conformément aux programmes scolaires

Le montant des prestations s'élève à 8 Euros par élève pour 3 séances.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la coopérative scolaire du RPI de Bellegarde en Marche / Saint Silvain Bellegarde sollicite une subvention d'un montant de 415 Euros (soit 5 € par enfant pour 83 élèves), les parents participant à hauteur de 2 € par enfant et la coopérative scolaire à 1€ par enfant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 415 Euros à la Coopérative Scolaire du RPI de Bellegarde en Marche / Saint Silvain Bellegarde, soit 5 € par élève.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2011 (article 6574) et sera destinée à financer ce projet pour les 83 élèves du RPI de Bellegarde en Marche / Saint Silvain Bellegarde.

Délibération n° 2011-9-3.1 en date du 29 Novembre 2011
portant attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école de CHAMPAGNAT

Le Président indique que la Compagnie Fée d'Hiver a proposé un projet intitulé « parenthèses artistiques » à l'école de CHAMPAGNAT, qui a répondu favorablement.

Il précise que ce projet permet :

- de toucher tous les enfants des classes de maternelle à la classe de CM2
- de travailler avec une troupe locale du Pays Combraille en Marche
- une ouverture culturelle et un rapport avec la citoyenneté (axe des projets écoles)
- de déboucher sur des séances de langage, expression orale et écrite, sciences (les 5 sens) conformément aux programmes scolaires

Le montant des prestations s'élève à 8 Euros par élève pour 3 séances.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la coopérative scolaire de CHAMPAGNAT sollicite une subvention d'un montant de 192 Euros (soit 4 € par enfant pour 48 élèves) la coopérative scolaire participant à hauteur de 4 € par enfant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 192 Euros à la Coopérative Scolaire de CHAMPAGNAT, soit 4 € par élève.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2011 (article 6574) et sera destinée à financer ce projet pour les 48 élèves de l'école de CHAMPAGNAT.

Délibération n° 2011-9-3.2 en date du 29 Novembre 2011
portant attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle d'AUZANCES

Le Président indique que la Compagnie Fée d'Hiver a proposé un projet intitulé « parenthèses artistiques » à l'école maternelle d'AUZANCES, qui a répondu favorablement.

Il précise que ce projet permet :

- de toucher tous les enfants des classes de maternelle à la classe de CM2
- de travailler avec une troupe locale du Pays Combraille en Marche
- une ouverture culturelle et un rapport avec la citoyenneté (axe des projets écoles)
- de déboucher sur des séances de langage, expression orale et écrite, sciences (les 5 sens) conformément aux programmes scolaires

Le montant des prestations s'élève à 8 Euros par élève pour 3 séances.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la coopérative scolaire de l'école Maternelle d'Auzances sollicite une subvention d'un montant de 184 Euros (soit 8 € par enfant pour 23 élèves).

Le Président précise au Conseil que la coopérative scolaire à des moyens très limités cette année et que les parents sont sollicités pour la classe découverte au Zoo de Beauval (participation des parents

limitée à 30 € par enfant et par année scolaire - principe de fonctionnement à l'école maternelle d'Auzances)

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 184 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école maternelle d'Auzances, soit 8 € par élève.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2011 (article 6574) et sera destinée à financer ce projet pour les 23 élèves de l'école maternelle d'Auzances.

**Délibération n° 2011-9-3.3 en date du 29 Novembre 2011
portant attribution d'une subvention à l'école maternelle d'AUZANCES
pour une classe découverte au Zoo de Beauval (Loiret)**

Le Président fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur Alain DESSEAUVE, directeur de l'école maternelle d'AUZANCES, qui sollicite une subvention de la Communauté de Communes, d'un montant de 3600 Euros (soit 60 € par élève), pour la réalisation d'une classe découverte au Zoo de Beauval dans le Loiret du 9 au 11 Mai 2012, pour les 60 enfants de l'école maternelle d'Auzances

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 3600 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école maternelle d'Auzances, soit 60 € par élève.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2012 (article 6574) et sera destinée à participer au financement de la classe découverte pour 60 élèves de l'école maternelle d'Auzances.

**Délibération n° 2011-9-3.4 en date du 29 Novembre 2011
portant attribution d'une subvention à l'école Primaire d'AUZANCES
pour une classe découverte à Penne du Tarn**

Le Président fait part à l'assemblée du courrier de Madame Isabelle MARCHAND, directrice de l'école primaire d'AUZANCES, qui sollicite une subvention de la Communauté de Communes, d'un montant de 6600 Euros (soit 100 € par élève), pour la réalisation d'une classe découverte « Aéronautique – Astronomie » au centre de Fontbonne à Penne sur Tarn, du 6 au 10 Février 2012, pour les 66 enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire d'Auzances.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 6600 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école primaire d'Auzances, soit 100 € par élève.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2012 (article 6574) et sera destinée à participer au financement de la classe découverte pour 66 élèves de l'école primaire d'Auzances.

**Délibération n° 2011-9-3.5 en date du 29 Novembre 2011
portant attribution d'une subvention à l'école de CHAMPAGNAT pour une classe découverte à Le Chatelet (18)**

Le Président fait part à l'assemblée du courrier de Madame Emmanuelle PARRY, directrice de l'école de CHAMPAGNAT, qui sollicite une subvention de la Communauté de Communes, d'un montant de 1300 Euros (soit 100 € par élève), pour la réalisation d'une classe découverte à Le Chatelet sur le thème du Cinéma, du 25 au 29 Juin 2012, pour les 13 enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école de CHAMPAGNAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 1300 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école de CHAMPAGNAT, soit 100 € par élève.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2012 (article 6574) et sera destinée à participer au financement de la classe découverte pour 13 élèves de l'école de CHAMPAGNAT.

**Délibération n° 2011-9-4 en date du 29 Novembre 2011
portant attribution d'une subvention pour l'achat des cadeaux de Noël pour les élèves de
ROUGNAT**

Le Président rappelle au Conseil que l'Association de Parents d'Elèves de la commune de Rougnat se charge chaque année du choix et de l'achat des cadeaux des enfants scolarisés à l'école de Rougnat, à l'occasion des fêtes de Noël.

Le Président fait part au Conseil de la demande formulée par cette association, qui sollicite la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour l'octroi d'une subvention pour les 45 élèves concernés pour 2011.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, comme tous les ans, une subvention, prévue au budget primitif 2011, d'un montant global de 495 Euros pour les 45 élèves scolarisés en 2011 à l'école de Rougnat - soit 11 Euros par enfant -, à l'Association de Parents d'Elèves de l'école de Rougnat, pour la fête de Noël 2011.

**Délibération n° 2011-9-4.1 en date du 29 Novembre 2011
portant attribution d'une subvention pour l'achat des cadeaux de Noël pour les élèves de Mainsat**

Le Président informe le Conseil que les enseignants de l'école de Mainsat souhaitent, à nouveau, que la somme prévue pour l'achat des cadeaux de Noël, soit directement versée à la Coopérative Scolaire, - pour des raisons pratiques et notamment pour continuer de bénéficier de remises accordées à la Coopérative Scolaire, cliente de ces fournisseurs -, qui réglerait les factures correspondantes en lieu et place de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de répondre favorablement à la demande des enseignants de l'école de Mainsat, et autorise le mandatement de la somme de 528 Euros, au titre de subvention « Noël 2011 », au profit de la Coopérative Scolaire de Mainsat, pour l'achat des jouets de Noël 2011.

**Délibération n° 2011-9-5 en date du 29 Novembre 2011
portant signature d'une convention de partenariat avec l'Inspection académique pour l'opération
« école et cinéma »**

Le Président rappelle au Conseil les délibérations en date des 11 Juillet 2003 et 23 Juillet 2004 autorisant le Président à signer la convention avec l'inspection académique pour l'opération « école et cinéma », avec notamment une prise en charge à hauteur de 2.30 Euros par séance pour la communauté de communes.

Le Président rappelle ensuite au Conseil que le prix par séance a été porté à 2.50 Euros. Cette augmentation a fait l'objet d'une délibération le 26 Novembre 2010.

Le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de régulariser ces décisions par la signature d'une nouvelle convention car la communauté de communes n'a pas reçu, en retour, la convention de partenariat signée par l'Inspection Académique de la Creuse à l'époque.

Le Président précise au Conseil que pour l'année scolaire 2011-2012, les écoles de Champagnat, Dontreix, Mainsat, Rougnat et le RPI de Bellegarde en Marche / Saint Silvain Bellegarde, adhèrent à ce dispositif.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Autoriser le Président à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Inspection d'Académie de la Creuse, pour l'opération « école et cinéma » afin de régulariser ce dossier.
- Désigne Christian ECHEVARNE, Vice- Président de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, domicilié à CHAMPAGNAT 23190 - Le Deveix, comme interlocuteur de la communauté de communes pour participer en début et fin d'année aux travaux du Comité de Pilotage relatif à cette opération.
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2011-9-6 en date du 29 Novembre 2011
portant admission en non valeur d'un impayé cantine**

Le Président présente au Conseil la demande d'admission en non valeur que lui a transmise Monsieur SOLIVERES, Receveur Intercommunal, pour un impayé de cantine datant d'Octobre 2010 et concernant une famille qui fait l'objet d'un dossier au sein de la Commission de Surendettement de la Banque de France.

Cette famille est insolvable et la somme impayée de 130.62 € ne pourra pas être recouvrée.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide l'admission en non valeur de la somme de 130.62 Euros pour l'impayé précité, et précise que cette somme est inscrite à l'article 654 du budget principal.

**Délibération n° 2011-9-7 en date du 29 Novembre 2011
portant sur l'approbation de décisions modificatives**

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives suivantes :

Budget annexe La Naute

Dépenses d'eau et d'électricité à la charge de la communauté de communes pendant les travaux

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Eau et assainissement	60611		500,00			
Énergie-Électricité	60612		500,00			
Taxes foncières	63512		-1 000,00			
Fonctionnement						

=====

Budget annexe Atelier Relais

Intégration des frais d'études dans l'actif

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études				2031	H.O.	6 500,00
Immeubles de rapport	2132	H.O.	6 500,00			
Investissement			6 500,00			6 500,00

Vente à crédit Courleix à Auzances

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Produits des cessions d'immobilisa				024	H.O.	39 200,00
Créances sur des particuliers et aut	2764	H.O.	39 200,00			
Investissement			39 200,00			39 200,00

=====

Budget annexe Assainissement

Intégration des frais d'études dans l'actif

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études				2031	H.O.	8 059,00
Installations à caractè. spécifique	2153	H.O.	8 059,00			
Investissement			8 059,00			8 059,00

Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Convention de groupement de commandes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Structuration de l'offre de soins de premiers recours sur le Pays Combraille en

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-11 130,00			
Subventions de fonctionnement aux	6574		37 100,00			
Produits divers de gestion courante				758		25 970,00
Fonctionnement			25 970,00			25 970,00

Marche

Editions touristiques Pays

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-4 503,00			
Subventions de fonctionnement aux	6574		4 503,00			
Fonctionnement						

Opération n° 108 : Standard téléphonique Ecoles Auzances

Opération n° 62 : Equipements Cantine Auzances

Supplément installation friteuse

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Matériel de bureau et matériel inform	2183	108	-300,00			
Autres immobilisations corporelles	2188	62	300,00			
Investissement						

Opération n° 80 : Réfection des abris intercommunaux

Opération n° 25 : Restaurant du Cœur Auzances

Création d'un point d'eau

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Constructions	2313	25	2 000,00			
Constructions	2313	80	-2 000,00			
Investissement						

**Délibération n° 2011-9-7.1 en date du 29 Novembre 2011
portant décision modificative**

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative ci-dessous :

Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde
Intérêts des Emprunts

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Médecine du travail, pharmacie	6475		-1,00			
Intérêts-Rattachement des ICNE	66112		1,00			
Fonctionnement						

**Délibération n° 2011-9-8 en date du 29 Novembre 2011
portant signature de la convention de groupement de commandes pour la structuration de l'offre
de soins de premiers recours sur le Pays Combraille en Marche**

Le Président informe le Conseil qu'un groupement de commandes, formé des communautés de communes Auzances Bellegarde, Chénérailles, Evaux Chambon, du Pays de Boussac et du Pays Combraille en Marche, s'est constitué pour permettre la réalisation d'une étude ayant pour but d'aider à déterminer une structuration de l'offre de soins de premiers recours sur ce territoire.

Le Président indique ensuite au Conseil que le Pays a été désigné comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le montant prévisionnel de l'étude est de 180 550.55 € TTC.

Le coût incombant à la Communauté de Communes Auzances Bellegarde est estimé à 37 099, 92 €.

Un financement à hauteur de 70% est espéré pour cette opération (Etat – FNADT et Conseil Régional du Limousin), ce qui ramènerait la charge supportée par la CCAB à 11 129, 98 €.

Le Président précise au Conseil que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde doit prévoir le versement des 37 099.92 € au Pays Combraille en Marche, coordonnateur du groupement de commande, et que ce dernier lui reversera ensuite les subventions perçues.

Mr BIGOURET constate qu'à l'heure actuelle le coût des études est très important. Le plus clair des financements du pays sont passés sur des études et combien ont abouti ? Des études sur ce thème ont déjà été menées.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à la majorité moins 5 abstentions :

- Autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes pour la structuration de l'offre de soins de premier recours sur le Pays Combraille en Marche, avec l'ensemble des membres du groupement
- Décide l'inscription des sommes en dépenses et en recettes correspondantes au budget primitif par la passation d'une décision modificative :

Art/6574 - Dp Fonct : + 37 100.00 €

Art/758 - Rc - Fonct : + 25 970.00 €

022/ - Dp Fonct : - 11 130.00 €

- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2011-9-9 en date du 29 Novembre 2011
portant attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2011
pour le Syndicat d'Initiative Intercommunal Auzances Bellegarde
Editions touristiques 2012 à l'échelle du Pays Combraille en Marche – Financement de la
Communauté de Communes Auzances Bellegarde**

Le Président informe le Conseil qu'à partir du 1^{er} janvier 2012, le Pays Combraille en Marche ne peut plus se charger des éditions touristiques (guide touristique et agenda des fêtes et manifestations), le poste de structuration touristique ne pouvant plus prétendre à aucun financement, du fait que la création d'un Office Intercommunal de Tourisme ne se soit pas concrétisée.

Mme CHAPY, Présidente du Syndicat d'initiative intercommunal Auzances Bellegarde rappelle la mutualisation des différentes structures depuis quelques années. Elle souligne la nécessité absolue de conserver ce type de document et de ne pas revenir en arrière.

Pour différents critères à respecter, seul l'office de tourisme d'Evaux Les Bains est à même d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces éditions, indispensables à la promotion, la publicité, la communication etc... des différents services... et manifestations présents sur notre territoire.

Afin que ces éditions puissent être réalisées, le Président informe le Conseil que la communauté de communes doit prendre à sa charge la somme de 4 503.00 € (qui pourra être revue à la baisse si l'office de tourisme d'Evaux obtient des financements).

Le Président explique ensuite au Conseil qu'en cas d'accord pour renouveler ces éditions, il convient de décider le versement de ces 4 503 Euros sous la forme d'une subvention complémentaire au Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde, pour l'année 2011, qui reversera ensuite cette somme à l'Office de Tourisme d'Evaux Les Bains, maître d'ouvrage de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil, après en avoir délibéré, considérant l'importance de ces éditions et leur impact positif pour le territoire :

- Décide le versement d'une subvention complémentaire de 4 503 Euros au Syndicat d'Initiative Intercommunal Auzances Bellegarde, pour l'année 2011, afin de permettre la réalisation de ces éditions touristiques pour l'année 2012

Délibération n° 2011-9-10.1 en date du 29 Novembre 2011
portant demande de prêt à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour la création d'un restaurant dans l'ancien presbytère de la commune de Saint Silvain Bellegarde

Le Président rappelle au Conseil la création d'un restaurant dans l'ancien presbytère de la commune de Saint Silvain Bellegarde.

Le Président informe le Conseil de la nécessité de contracter un prêt pour cette opération.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- Arrête le plan de financement comme suit :

○ Total travaux (maîtrise d'œuvre comprise et divers)	166 437.00 € HT
○ Subvention Département de la Creuse	30 000.00 €
○ Subvention Conseil Régional du Limousin	6 190.00 €
○ D.D.R. 2010	21 807.00 €
○ Emprunt CCAB	58 530.00 €
- Décide de demander à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin un prêt d'un montant de 58 530, 00 Euros, d'une durée de 20 ans, remboursable trimestriellement.

- Opte pour la formule à **taux fixe de 4.77 % - Amortissement constant et échéances dégressives**
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer leur règlement.
- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Donne toutes délégations utiles au Président pour le versement de l'emprunt, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

**Délibération n° 2011-9-10.2 en date du 29 Novembre 2011
portant demande de prêt à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour l'aménagement
d'une supérette dans un immeuble existant sur la commune de Bellegarde en Marche**

Le Président rappelle au Conseil l'aménagement d'une supérette dans un immeuble existant sur la commune de Bellegarde en Marche.

Le Président informe le Conseil de la nécessité de contracter un prêt pour cette opération.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- Arrête le plan de financement comme suit :

○ Total travaux (Maîtrise d'œuvre comprise et divers)	125 222.00 € HT
○ Acquisition + frais	41 069.00 €
• Total Dépenses	166 291.00 € HT
○ Subvention Département de la Creuse	29 225.00 €
○ Subvention Conseil Régional du Limousin	25 044.00 €
○ Subvention au titre du FISAC	43 838.00 €
○ Emprunt CCAB	68 184.00 €
• Total Recettes	166 291.00 €
- Décide de demander à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin un prêt d'un montant de 68 184 Euros, d'une durée de 20 ans, remboursable trimestriellement.
- Opte pour la formule à **taux fixe de 4.77 % - Amortissement constant et échéances dégressives**
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer leur règlement.
- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

- Donne toutes délégations utiles au Président pour le versement de l'emprunt, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

**Délibération n° 2011-9-10.3 en date du 29 Novembre 2011
portant demande de prêt à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour la construction
d'une guinguette bar restaurant sur le site de la Naute**

Le Président rappelle au Conseil la construction d'une guinguette bar restaurant sur le site de la Naute à Champagnat.

Le Président informe le Conseil de la nécessité de contracter un prêt pour cette opération.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- Arrête le plan de financement comme suit :
 - o Total travaux 488 934, 00 € HT
(maîtrise d'œuvre comprise et divers)
 - o Subvention Département de la Creuse 134 400, 00 €
 - o Subvention Conseil Régional du Limousin 67 200, 00 €
 - o Subvention Etat 100 300, 00 €
 - o Subvention exceptionnelle 7 500, 00 €
 - o Emprunt CCAB 179 534, 00 €
- Décide de demander à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin un prêt d'un montant de 179 534 Euros, d'une durée de 20 ans, remboursable trimestriellement.
- Opte pour la formule à **taux fixe de 4,77 % - Amortissement constant et échéances dégressives**
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer leur règlement.
- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Donne toutes délégations utiles au Président pour le versement de l'emprunt, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Questions diverses

Jean-Jacques BIGOURET souhaite faire le point sur le projet éolien. Il rappelle que le projet s'est arrêté car la société BIOTOPE n'a pas achevé sa mission par un dépôt de dossier conforme à la nouvelle législation. Pour la terminer, BIOTOPE a fait passer un nouveau devis pratiquement égal au montant de l'étude initiale.

ENERGIE 21 s'est manifestée et propose de terminer l'étude à ses frais. Dans l'attente de leur proposition écrite, il convient de s'interroger sur les futures retombées financières.

Madame Claude FONTY souhaite savoir si la CCAB a avancé sur les chemins de randonnées. Mr ROBBY indique que pour l'instant ce dossier n'est pas prioritaire. En effet, 9 chemins d'intérêt communautaire ont été recensés ce qui représente 130 kms. La CCAB n'a actuellement pas les moyens humains et matériels pour assurer un tel entretien.

Denis RICHIN souhaite donner des précisions sur la démarche de la Commune de Dontreix. Il indique qu'un rendez-vous a été organisé entre le Président de la CCAB et le Président de la Communauté de Communes de Haute Combraille. Jean-Paul JOULOT indique que la Communauté de Communes de Haute Combraille a une vision plus structurée que nous. Côté Puy de Dôme, l'étang neuf va devenir un pôle touristique important. La commune de Dontreix ne souhaite pas passer à côté de ce développement puisque l'étang neuf est également situé sur cette commune. La commune souhaite que des axes de travail soit menés en concertation par le biais de convention par exemple.

La séance est levée à 21 h 15 et se termine par un pot offert par la mairie de Fontanières.

La prochaine réunion aura lieu à Mainsat.

Le Président,

Le Secrétaire

Jean-Paul JOULOT

Jean-Jacques BIGOURET